



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés

Question écrite n° 58335

Texte de la question

M. Alain Suguenot appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation sur l'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics (CCPBTP) des commerçants, artisans, professions libérales et chefs d'entreprise regroupés dans le syndicat des indépendants (SDI). Le syndicat en question, regroupé en collectif, demande à ce que soient modifiées les règles d'affiliation de ces professions aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics au motif des difficultés que rencontrent bon nombre d'entreprises face à la politique extensive de l'appréciation des règles relatives aux conditions d'affiliation menées par les CCPBTP. Ces interprétations font l'objet de lourds contentieux judiciaires que de nombreuses petites entreprises n'ont pas les moyens d'assumer. De plus, une telle obligation d'affiliation obère les capacités d'investissement des structures concernées. En effet, l'appel de cotisations a lieu largement avant la date de versement des congés payés tout en accroissant les charges salariales de 5 à 40 % par rapport à un versement direct qu'opéneraient les entreprises au profit de leurs salariés. Aussi, il lui demande si l'obligation d'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics lui semble légitime et si cette affiliation ne pourrait s'entendre que des entreprises relevant de la convention collective du BTP.

Texte de la réponse

Plusieurs secteurs professionnels et un nombre significatif de petites entreprises ont fait part au ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation de difficultés liées aux modalités et conditions d'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment, en particulier en raison du caractère obligatoire de l'affiliation dès lors que l'entreprise effectue, même marginalement, des travaux relevant de l'activité du bâtiment et des travaux publics. Pour répondre à cette situation insatisfaisante, une concertation avec le ministère délégué aux relations du travail a conduit à un aménagement réglementaire par voie de décret. Ce décret restreindra le champ d'affiliation obligatoire aux caisses pour les entreprises dont l'activité relevant du secteur du bâtiment est marginale. Il aménagera le régime des congés versés par les caisses pour limiter le coût pour ces entreprises. Il s'agit ainsi de mieux adapter les critères d'affiliation aux réalités économiques des entreprises concernées.

Données clés

Auteur : [M. Alain Suguenot](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58335

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2005, page 1852

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3331